

mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

exponens 

20 rue Brunel
75017 Paris

Argan

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mars 2024

16^{ème} résolution

Argan

Société anonyme

RCS Nanterre 393 430 608

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mars 2024 – 16^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société Argan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société ainsi qu'aux mandataires sociaux de votre société ou des sociétés et/ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société à la date d'attribution par le directoire.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

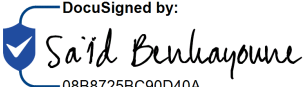
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 21 février 2024

DocuSigned by:

08B8725BC90D40A...

Said Benhayoune

Exponens Conseil et Expertise

Paris, le 21 février 2024

DocuSigned by:

C1F2723F97BB4A0...

Yvan Corbic